



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-19

Chlorothalonil

(also available in English)

Le 21 septembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 100371

ISBN : 978-1-100-95204-8 978-1-100-95205-5
Numéro de catalogue : H113-29/2010-19F H113-29/2010-19F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les pommes de terre et le maïs sucré sur les étiquettes des fongicides Bravo 720 et Bravo Ultrex, qui contiennent du chlorothalonil de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des fongicides Bravo 720 et Bravo Ultrex (numéros d'homologation 29225 et 29306).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-10, *Chlorothalonil*, publié le 10 février 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le chlorothalonil.

Limites maximales de résidus fixées pour le chlorothalonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorothalonil	Tétrachloroisophthalonitrile, y compris le métabolite hydroxy-4-trichloro-2,5,6-dicarbonitrile-1,3 de benzène	0,08	Pommes de terre
		0,02	Épis épluchés de maïs sucré

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.